

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024 - 047**

**OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES A MOTEUR
DURANT LA MANIFESTATION – « Fest'in Cabardès »**

Le Maire de la commune de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.131.2, L 131.3 et L 131.4,

Vu le décret n° 58.12.17 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière et ses annexes (art. R 225 du code de la route),

Vu l'arrêté municipal N° 2024-048 en date du 10 avril 2024 autorisant l'organisation de Fest'in Cabardès,

Vu le programme des réjouissances publiques qui auront lieu sur le territoire de la commune le samedi 1er juin 2024,

Vu la demande de Madame Magali LLORET et de Monsieur Frédéric CHERRIER, Présidents du Comité des fêtes de VILLEMUSTAUSOU,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant toute la durée des festivités.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules de toutes catégories sont interdits aux usagers, sur le parking du Gymnase René GOMILA, allée André Monnié, le Parking devant et derrière l'espace Charles AZNAVOUR, ainsi que dans le parc André MONNIE, du jeudi 30 mai 2024 au lundi 03 juin 2024 inclus.

Article 2 : La circulation et le stationnement des deux-roues (cycles et motocyclettes) dans l'enceinte du Parc André MONNIE sont interdits pendant la durée de la manifestation, du jeudi 30 mai 2024 au lundi 03 juin 2024 inclus.


Article 3 : Il est formellement interdit de monter sur le podium mis en place sur le Parking du Parc André MONNIE.

Article 4 : Les dispositions de signalisation réglementaire seront mises en place par la commune.

Article 5 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratif, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques-sur-Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, Mme et M les Présidents du Comité des fêtes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de l'Aude.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Villemoustaussou, le 09 avril 2024

Le Maire

Bruno GIACOMÉ

